

Société A Responsabilité Limitée

"2CM CAFE"

Capital social : 1.000 €

Siège social : CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46

R.C.S. NANTERRE : 844 469 205

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt décembre,  
A dix heures.

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée "2CM CAFE" au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, ayant son siège social à CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yohann CRESTIA, cogérant, demeurant à CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci..... 50 Parts

Monsieur le Président constate qu'est également présente à la réunion :  
- Madame Audrey CRESTIA, cogérante, demeurant à CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46, propriétaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci..... 50 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
CENT PARTS SOCIALES, ci ..... 100 Parts

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

YC A.C

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- le texte des résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article XVII des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article IV – SIEGE SOCIAL des statuts,
- Refonte des statuts
- Pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le siège de la société à :

**PARIS (75004)  
Place du Châtelet n°2**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, à la suite du transfert de siège social, de modifier l'article IV - SIEGE SOCIAL des statuts de la société ainsi qu'il suit :

"...

#### **ARTICLE IV**

##### **Siège social**

Le siège social de la Société est fixé à :

**PARIS (75004)  
Place du Châtelet n°2**

YC A.C

..."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de refondre le texte actuel des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

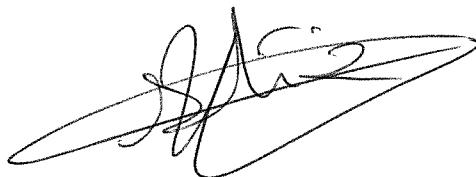
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire les dépôts et les formalités prescrits par la loi des délibérations qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur Yohann CRESTIA



Madame Audrey CRESTIA

